PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE MRC DE LA MATAPÉDIA

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le vendredi 8 mai 2020, à 10 h 10, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Madame Martine Côté, mairesse suppléante

Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1 Monsieur André Pâquet, conseiller siège n° 2 Madame Chantal Gendron, conseillère siège n° 4 Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6

Constat du quorum, sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Martine Côté. La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Madame Lise Tremblay, est également présente et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante, Martine Côté, procède à l'ouverture de la séance à 10 h 10.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

L'ensemble des membres du conseil étant présents, ils renoncent à l'avis de convocation requis par le Code municipal du Québec (article 152, 153 et 156) conformément à l'article 157 dudit Code.

<u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> <u>Résolution 86-20</u>

Madame Chantal Gendron propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Nomination Du Maire Suppléant Résolution 87-20

Considérant la vacance au poste de maire et la démission du conseiller au siège #3, M. Martin Carrier, qui agissait à titre de maire suppléant;

Considérant la résolution 41-20 qui nommait Mme Martine Côté au poste de mairesse suppléante advenant la démission de Monsieur Martin Carrier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, et résolu ce qui suit :

- 1- De préciser que Mme Martine Côté, mairesse suppléante en vertu de la résolution 41-20, est autorisée à siéger au conseil des maires en remplacement du maire avec droit de vote aux séances;
- 2- De nommer M. André Pâquet pour remplacer Mme Côté au poste de maire suppléant en cas d'absence de cette dernière, et de lui donner le droit de remplacer Mme Côté au conseil des maires lorsque celle-ci n'est pas disponible avec droit de vote.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère)

ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE Résolution 88-20

Il est proposé par M. André Pâquet, et résolu d'autoriser l'achat d'une débroussailleuse auprès de *Entreprise Daniel Duchaine* au montant de 20694.60\$. Les crédits nécessaires seront pris à même le budget d'investissement prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère)

.

INSPECTION DU SYSTÈME INCENDIE Résolution 89-20

Considérant que la Municipalité a reçu une soumission de Chubb pour l'inspection du système incendie de la salle communautaire couvrant les 5 prochaines années;

Considérant que les coûts seraient les suivants :

Année 1:822.00\$ Année 2:846.66\$ Année 3 : 872.14\$ Année 4:898.45\$ Année 5: 925.57\$

Considérant que les conseillers souhaitent garder une latitude pour vérifier les autres possibilités d'inspection pour les années à venir, mais qu'ils veulent tout de même procéder à une inspection cette année pour remplir les obligations légales;

Il est proposé par M. Bruno Robichaud, et résolu d'autoriser la dépense d'inspection par la compagnie Chubb pour 1 an seulement au montant de 822\$ plus les taxes applicables. Les crédits nécessaires seront pris à même le budget d'entretien de la salle communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère)

DEMANDE DE PRÉSENCE HEBDOMADAIRE OBLIGATOIRE DU MAIRE AU BUREAU MUNICIPAL Résolution 90-20

Considérant que les membres du conseil jugent qu'il serait essentiel au bon suivi des opérations de la municipalité, et pour répondre aux demandes des citoyens, que le maire soit présent au moins une demi-journée par semaine au bureau municipal;

Considérant que le conseil ne peut exiger au maire d'assurer une telle présence, mais peut lui en faire la demande;

En conséquence, il est proposé par Mme Chantal Gendron et résolu de demander que dorénavant le maire ou son remplaçant soit présent au bureau municipal au moins une demi-journée par semaine pour veiller au suivi des dossiers et assurer une présence pour répondre aux besoins des citoyens désireux de le rencontrer.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère)

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Étant donnée les mesures liées à la Covid-19, la séance se déroule à huis clos.

LEVÉE DE LA SÉANCE Résolution 91-20

Il est proposé par M. Nelson Lavoie de clore la séance à 10 h 30.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Martine Côté Mairesse suppléante	Lise Tremblay Directrice générale et secrétaire trésorière
	par intérim
• •	teste que la signature du présent procès-verbal équivaut utions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code
Martine Côté, mairesse suppléante	